

COMPTE-RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le cinq Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mr CHOFFY Patrick Maire

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERÉ Evelyne, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, BLOT Bernard, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge

Absent(s) : Mme LAVANNE Faosat, M. MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer

A été nommée secrétaire : M. MARTIN Englebert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 29/06/2023 - **Date d'affichage** : 29/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 06/07/2023 et publication ou notification du 06/07/2023.

Début de séance 18h – Fin de séance 19h15.

SOMMAIRE

- DM 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT
- REGULARISATION DE REPRISE DE SUBVENTION - BUDGET ASSAINISSEMENT
- CHOIX ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE VOIRIE
- CHOIX ENTREPRISE POUR LA SIGNALISATION
- DM 1 - BUDGET COMMUNE
- DUREE AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES
- ADMISSION EN NON VALEUR - SERVICE ASSAINISSEMENT
- MODIFICATION DU RIFSEEP (IFSE ET CIA)
- DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL - RECENSEMENT 2024
- DEMANDE DE PARTICIPATION A LA C.C.P.N.L. POUR LE GIRATOIRE DE LA RD 2020
- OBLIGATION DE DESIGNER UN REFERENT DEONTOLOGUE
- ACQUISITION MAISON BECHU
- PRIME EXCEPTIONNELLE

3 points rajoutés à l'ordre du jour :

Choix de l'entreprise pour la signalisation,
acquisition Maison BECHU,
prime exceptionnelle Maryse TISSOT

2023-031 - DM 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget Assainissement afin de régulariser l'amortissement d'une subvention.

REGULARISATION INVENTAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	647,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	647,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	1 946,45 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 298,80 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 946,45 €	0,00 €	1 298,80 €
Total FONCTIONNEMENT	647,65 €	1 946,45 €	0,00 €	1 298,80 €
INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'équipement	0,00 €	1 298,80 €	0,00 €	0,00 €
R-2818 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 946,45 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 298,80 €	0,00 €	1 946,45 €
D-2158 : Autres	0,00 €	647,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	647,65 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 946,45 €	0,00 €	1 946,45 €
Total Général		3 245,25 €		3 245,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les ajustements de crédits ci-dessus

A l'unanimité (pour : 8 : contre : 0 : abstentions : 0)

2023-032- REGULARISATION DE REPRISE DE SUBVENTION - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rattraper des reprises de subvention sur le budget assainissement. Cela concerne une subvention de 32 470 € versée en 2012 par l'agence de l'Eau Seine Normandie pour l'agrandissement de la station d'épuration, intégrée à l'actif en 2015.

Cette subvention n'ayant pas été amortie, il faut :

- Effectuer le rattrapage antérieurs des reprises de la subvention
- Autoriser le comptable à faire cette régularisation par des opérations d'ordre non budgétaire selon le schéma ci-contre :
 - Débit au 1391 = 7 x 1 298,80 = 9 091,60 €
 - Crédit au 1068 = 9 091,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE**, la réalisation de ces opérations d'ordre non budgétaires.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-033 – CHOIX ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une plateforme afin de pouvoir stocker des matériaux à côté de la station d'épuration. La Commune a reçu deux devis :

- Entreprise de Jean Luc CHARTIER pour un montant de 9 362,40 € HT soit 11 234,88 € TTC
- Entreprise DECROIX pour un montant de 6 111 € HT soit 7 333,20 € TTC

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

DECIDE

- DE CHOISIR l'entreprise DECROIX pour un montant de 6 111 € HT soit 7 333,20 € TTC
- D'INSCRIRE les budgets nécessaires
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-034 - CHOIX ENTREPRISE POUR LA SIGNALISATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la commande de panneaux de signalisation. La Commune a reçu deux devis :

- Entreprise ECOSIGN pour un montant : 7387 € HT soit 8864,40 € TTC
- Entreprise DICOREP pour un montant : 10 564,20 € HT soit 12 677,04 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De choisir l'entreprise ECOSIGN pour un montant de 7 387 € HT soit 8 864.40 € TTC ;
- D'inscrire les budgets nécessaires
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-035 DM 1 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget Commune afin de régulariser des imputations budgétaires.

REGULARISATION GIRATOIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers services extérieurs	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-280415343 : Amort. subv. états IC - Projets infrastructures intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-20415343-400 : SENS GIRATOIRE	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204183-400 : SENS GIRATOIRE	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-200 : VOIRIE	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-300 : NOUVEAU BATIMENT PUBLIC	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-200 : VOIRIE	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-400 : SENS GIRATOIRE	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-700 : TRAVAUX RESEAU GAZ	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 042 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 042 000,00 €	1 057 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE les ajustements de crédits ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023 036 - DUREE AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, la nouvelle nomenclature comptable, le Conseil Municipal doit fixer la durée des amortissements pour les subventions d'équipements versés.

Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Des biens immobiliers de voirie (giratoire RD 2020)	40 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé à la date effectif d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité soit à la date d'émission du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les durées d'amortissement des subventions versées comme prévu dans le tableau ci-dessus.
- **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis.

A l'unanimité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-037 – ADMISSION EN NON VALEUR – SERVICE ASSAINISSEMENT

La Trésorerie de Pithiviers a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à un titre de l'exercice 2020. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient de régulariser la situation budgétaire du service assainissement de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit :

- Exercice 2020 bordereau 8 – titre 10 23.77 € (20.17 + 3.60)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur le titre de recettes dont le montant s'élève pour 2020 à 23.77 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget du service assainissement de la commune de Boisseaux par virement de crédits de l'article 6541 pour un montant de 23.77 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

A l'unanimité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-038 – MODIFICATION DU RIFSEEP (IFSE et CIA)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le régime indemnitaire actuel des agents de la Commune de Boisseaux a été mise en place par la délibération du 6 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter les montants suivants pour l'IFSE (l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise) :

Groupes de Fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Rédacteurs			
G 1	Secrétaire de mairie (Secrétariat générale, polyvalence)	2 450 €	17 480 €
G 2	Chargé de mission (Technicité, responsabilité)	2 450 €	16 015 €
Adjointes administratifs			
G 1	Secrétaire de mairie	1 600 €	3 200 €

Adjoint technique		Montant minimal	Montant maximal
G 1	Agent polyvalent d'entretien	3 100 €	5 000 €

Les modalités et les conditions d'attributions restent inchangés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter les montants suivants pour le Complément Indemnitaire Annuel :

Groupes de Fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du CIA maximum dans la collectivité
Rédacteurs		Montant maximal
G 1	Secrétaire de mairie	1 050 €
G 2	Chargé de mission	1 050 €
Adjoint administratifs		Montant maximal
G 1	Secrétaire de mairie	1 050 €
Adjoint technique		Montant maximal
G 1	Agent polyvalent d'entretien	1 050 €

Les modalités et les conditions d'attributions restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus et décide de les appliquer au 1^{er} septembre 2023.
A l'unanimité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-039 – DESIGNATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT 2024

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la Collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population. A ce titre il est proposé au conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, un agent recenseur et sa rémunération.

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, l'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Mme LEMAY Carole.

Article 2 : de nommer comme agent recenseur Mme LEMAY carole.

Article 3 : l'agent bénéficiera de repos compensateur pour les heures effectuées en sus pour le recensement, et de remboursement de ses frais de déplacement (formation, déplacements sur la Commune).

Article 4 : que Monsieur le Maire sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-040 – DEMANDE DE PARTICIPATION A LA C.C.P.N.L. POUR LE GIRATOIRE DE LA RD 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier datant du 7 février 2006 par lequel le financement du giratoire de la RD2020 devait être financés par quatre partenaires soit, le Conseil Départemental du Loiret, le Conseil départemental d'Eure et Loir, la Communautés de Communes de la Plaine Nord Loiret et l'investisseur privé. Celui-ci avait été voté par la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret la somme de 200 000 € pour la participation au financement du giratoire de la RD 2020. Suite à la crise économique de 2008 et dans l'attente des travaux du giratoire, cette somme a été imputée au budget principal. Dans ce cadre et suite à la somme perçue annuellement en taxe professionnelle par la Communauté de Communes Nord Loiret (environ 400 000 €) suite à la construction des entreprises sur la zone d'Activités de Boisseaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande officielle de subvention à la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret à la hauteur de 200 000 € comme décidé et voté précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer une demande officielle de subvention à la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret pour un montant de 200 000 €.

A l'unanimité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-041 – OBLIGATION DE DESIGNER UN REFERENT DEONTOLOGUE

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- « 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **INDIQUE** que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local **pour l'instant**, mais s'y engage dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-042 – ACQUISITION MAISON BECHU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Commune d'acquérir la maison des conjoints BECHU située au 4 place de la mairie à BOISSEAUX pour créer un commerce de proximité au centre du village.

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'une maison d'habitation et de bâtiment agricole conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT.

Considérant l'avis des services des domaines du 31 mai 2023 estimant la valeur vénale dudit bien à 228 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de l'acquisition immobilière sise aux parcelles A n°256 et A n°258, de la maison d'habitation d'une surface de 120 m² et du bâtiment agricole d'environ 188 m² situé au 4 place de la mairie à Boisseaux moyennant la somme de 240 000 € aux conjoints BECHU.
- **DECIDE** de mandater l'étude de Maître WISSOCK situé à Toury pour représenter la Commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les actes d'acquisition de l'immeuble (compromis de vente et vente) et à procéder à cette acquisition par acte notarié.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

A l'unanimité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-043 – PRIME EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Secrétaire de Mairie et l'Employé Communal bénéficient du RIFSEEP et du CIA. Mme TISSOT, agent de service de la collectivité, quant à elle n'y a pas droit (emploi permanent à temps non complet - contrat en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26/01/1984 modifiée). Afin de compenser un peu cet état de fait, il souhaite que cette dernière bénéficie d'une prime exceptionnelle de 150 € en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le fait d'accorder une prime exceptionnelle de 150 € à Mme TISSOT en 2023.

A l'unanimité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

AFFAIRES DIVERSES

Commission de contrôle de la liste électorale. Aucun changement dans sa composition.

Pour rappel :

- Délégué titulaire du Conseil Municipal : Englebert MARTIN ; suppléante : Evelyne DARGERÉ.
- Délégué titulaire de l'administration : Eric AUDINELLE ; suppléant : Alain BERGEZ.
- Délégué titulaire du T.G.I. : Joël CARRE ; suppléante : Annick CHANSARD.

Réunion publique du 23/06/2023.

Les retours : la vitesse et le stationnement ; la voirie et la sécurité.

Une réflexion est en cours en ce qui concerne la restauration de la place de la Mairie, le terrain à côté de l'Eglise, et les bâtiments HERVÉ : création de parking ; avec les travaux de sécurité, il faudra prévoir l'enfouissement des réseaux.

La « Boisseaux Lettre ». Excellents retours auprès des conseillers municipaux. Prochaine édition mi-octobre avec 12 pages.

Rencontre avec la SNCF. Mr CHOFFY indique qu'il a été question d'une opération « place de gare » afin de valoriser le site de la gare de BOISSEAUX, pour créer une restauration rapide.

Avis France Domaine. L'avis a été demandé concernant les bâtiments HERVÉ. Un prix de 120 000 € lui a été proposé.

Bâtiment Public. Les travaux avancent bien.

En mairie, le 13/07/2023

Le Maire, Patrick CHOFFY